



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Laurent MEUNIER

Secrétariat général

Référent académique « égalité professionnelle »

Tel : 03 80 44 84 18

laurent.meunier@ac-dijon.fr

Le recteur de l'académie de Dijon

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 2, L. 134-1, L. 134-5 et L 135-6 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 portant application, dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports, et, dans les services déconcentrés et les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Arrête

Article 1^{er}

Un dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est mis en place au sein de l'académie de Dijon.

Ce dispositif est créé à l'attention des victimes et des témoins de ces actes.

Ce dispositif prend la forme d'une cellule d'écoute, de traitement et d'accompagnement dédiée.

Article 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Dijon, le 28/09/2023

Le recteur de l'académie de Dijon

Pierre N'GAHANE